

DÉCISION N° 2024-D-237

Objet : Etude hydraulique du projet de carénage du pont du Clévieux (carrefour RD n°907 - RD n°354)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-8 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant que la cote Q100 + revanche ne pourra être appliquée au tablier du futur du pont de la RD 907 en raison des contraintes topographiques des lieux ;

Considérant la nécessité d'évaluer l'impact hydraulique du scénario de carénage du pont sur la ligne d'eau en crue ;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

Considérant la proposition du bureau d'études IDEALP du 12 août 2024 (ref/of24129).

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise IDEALP pour l'étude hydraulique du projet de carénage du pont du Clévieux pour un montant de 9 000 € HT.

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;
- A l'entreprise IDEALP.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 27 août 2024

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

